



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2008/7
22 octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sixième session

Accra, 21-27 août 2008, et Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la reprise de la sixième session

Note du Président

I. Introduction

1. La reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) aura lieu à Poznan (Pologne), du lundi 1^{er} décembre au mercredi 10 décembre 2008. Pour faire connaître ses vues aux Parties et aider celles-ci à se préparer en vue de la session, le Président du Groupe de travail spécial a établi la présente note relative au déroulement de la session, qui complète les informations contenues dans l'ordre du jour annoté¹.

2. Dans le cadre de son programme de travail, élaboré à sa deuxième session² et à la reprise de sa quatrième session³, le Groupe de travail spécial est convenu qu'il adopterait des conclusions sur les points suivants en 2008:

a) Analyse des possibilités d'atténuation et détermination des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I;

¹ FCCC/KP/AWG/2008/6.

² FCCC/KP/AWG/2006/4.

³ FCCC/KP/AWG/2007/5.

b) Moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions (ci-après appelés «moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions») et questions méthodologiques pertinentes;

c) Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après appelées «retombées»).

3. Le Groupe de travail spécial a déjà adopté un certain nombre de conclusions sur les questions visées au paragraphe 2 b) ci-dessus. Par exemple, à la première partie de sa cinquième session, il est convenu que les mécanismes flexibles et les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) devaient rester, pour les Parties visées à l'annexe I, des moyens dont elles pouvaient disposer pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Bien que le Groupe de travail spécial ne soit pas parvenu à des conclusions finales sur ce que le Président a appelé des «règles et outils» pour la période postérieure à 2012, à la première partie de sa sixième session le Groupe de travail spécial a compilé une longue liste de propositions formulées par les Parties et a accompli des progrès dans la définition de ces propositions et la clarification de la façon dont elles pouvaient être mises en œuvre.

II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

A. Une session stratégique

4. À la fin de 2008, le Groupe de travail spécial aura accompli trois années de travaux. Il a progressé de façon appréciable dans divers domaines: la définition de facteurs et d'indicateurs qui déterminent les possibilités d'atténuation, l'examen de scénarios possibles de fourchettes d'objectifs de réduction des émissions, la détermination d'améliorations des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et le recensement des questions méthodologiques qu'il convient de résoudre. Le Groupe de travail spécial a également procédé à un examen initial des retombées.

5. Le Président estime que la session de Poznan marquera la fin d'une phase au cours de laquelle les Parties ont eu la possibilité de se communiquer des propositions et d'exprimer des préoccupations relatives aux différents éléments du programme de travail du Groupe de travail spécial. L'année prochaine sera la dernière année d'activité du Groupe de travail spécial. En 2009, ce dernier devrait s'employer essentiellement à parvenir à un accord relatif aux nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, en tirant parti des travaux accomplis pendant les trois années qui ont précédé. Par conséquent, la session de Poznan devrait être envisagée dans une optique stratégique, c'est-à-dire qu'elle devrait préparer la conclusion d'un tel accord. À cette fin, il importe que le Groupe de travail spécial fasse le point des progrès accomplis et examine la façon dont les conclusions adoptées lors de ses sessions antérieures peuvent être utilisées pour parvenir à un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

6. Le Président juge nécessaire de bien cibler les travaux du Groupe de travail spécial en réduisant le nombre de groupes de contact au cours de cette session. À Poznan, il souhaite avant tout que le Groupe de travail spécial ait une discussion stratégique sur tous les éléments du programme de travail. Une telle discussion produirait des idées à partir desquelles le Groupe pourrait se mettre d'accord sur un projet de conclusions de nature à le guider pour qu'il soit en mesure d'achever ses travaux à la fin de 2009. Dans ce contexte, le Président suggère que les Parties réfléchissent aux questions suivantes:

a) Comment les différents éléments du programme de travail, à savoir les possibilités d'atténuation, les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et les questions méthodologiques, sont-ils liés

les uns aux autres ainsi qu'aux nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto?

b) Comment les progrès accomplis jusqu'à présent par le Groupe de travail spécial devraient-ils contribuer à la conclusion d'un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto?

c) Quels sont les éléments du programme de travail qui exigent une clarification avant qu'il soit possible de parvenir à un tel accord?

d) Quelles sont les mesures et les contributions qui sont nécessaires pour que le Groupe se mette d'accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I, y compris de nouveaux engagements relatifs à une limitation ou à une réduction quantitative des émissions?

7. Cela ne signifie pas que les travaux sur les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et les questions méthodologiques devraient être suspendus. Le Président est convaincu qu'il importe de poursuivre ces travaux dans un bon esprit de coopération. Les travaux techniques et les efforts visant à clarifier les différents éléments et les diverses options compilés jusqu'à présent pourraient se poursuivre de façon informelle, en vue de contribuer à la préparation d'un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Le Président constate qu'il existe un certain désaccord sur la question de savoir si certains de ces éléments et options relèvent du mandat du Groupe de travail spécial. Cependant, il espère que les travaux pourront se poursuivre sans que le Groupe de travail spécial s'engage dans une longue discussion, sans préjudice de la résolution de cette question plus tard au cours de l'année 2009.

B. Objectifs de la session

8. Les objectifs de la reprise de la sixième session sont décrits dans les conclusions adoptées par le Groupe de travail spécial à la reprise de sa quatrième session et sont également présentés dans l'ordre du jour annoté. En résumé, le Groupe est convenu qu'à Poznan, il:

a) Réexaminera et adoptera des conclusions sur l'analyse des possibilités d'atténuation et la détermination des fourchettes possibles des objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I;

b) Entreprendra l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;

c) Adoptera des conclusions sur les retombées;

d) Examinera plus avant les questions relatives aux moyens et aux questions méthodologiques recensés à la première partie de sa sixième session;

e) Conviendra d'un programme de travail pour 2009.

9. Pour soutenir les travaux relatifs aux questions susmentionnées, le Groupe de travail spécial a demandé:

a) Au secrétariat, en premier lieu d'organiser un atelier sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I (voir plus loin la

section III); deuxièmement de mettre à jour le document FCCC/TP/2007/1⁴; et troisièmement d'établir une compilation d'informations techniques sur les nouveaux gaz;

b) À son président, de préciser les éléments contenus dans les annexes I et II du rapport sur la première partie de sa sixième session⁵, sur la base des communications des Parties⁶;

c) Aux Parties, de communiquer, si elles le souhaitent, des informations de nature à faciliter une meilleure compréhension des incidences des options possibles pour prendre en considération les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement du secteur UTCATF, notamment les incidences pour la comptabilisation.

C. Vues sur l'organisation de la session

10. À Poznan, le temps sera très limité, de sorte qu'il sera pratiquement impossible de discuter séparément de chacune des questions que le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner lors de la session. Le Président proposera donc que des questions soient regroupées et examinées ensemble, ce qui présentera l'avantage supplémentaire d'axer les délibérations sur les questions fondamentales. Cependant, le Groupe de travail spécial doit consacrer un certain temps à un examen des retombées et à une discussion sur les méthodes qu'il est possible d'utiliser pour cibler les émissions sectorielles.

11. Des dispositions ont été prises pour organiser trois séances plénières. Lors de la séance plénière d'ouverture, le Président présentera une proposition concernant l'organisation des travaux de la reprise de la sixième session, conformément à la présente note. Cette proposition prévoira l'examen des retombées (point 5 de l'ordre du jour) lors de la séance plénière d'ouverture. Le Président souhaiterait également que le Groupe de travail spécial examine ensemble les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions (point 3 de l'ordre du jour) et les questions méthodologiques (point 4 de l'ordre du jour), afin d'engager des délibérations informelles. Cependant, un débat en séance plénière sur ces deux points n'est pas envisagé étant donné que, selon la présente proposition, ils seront abordés à nouveau au cours de la 2^e séance plénière.

12. Pour la 2^e séance plénière, le Président proposera de tenir une discussion stratégique pour examiner tous les éléments du programme de travail. Il proposera que le Groupe de travail spécial examine ensemble au cours de cette séance les points 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour, c'est-à-dire les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et les mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable; les questions méthodologiques pertinentes; les possibilités d'atténuation et la détermination des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I; et les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I. Les Parties seront invitées à faire des déclarations sur ces points, et il serait possible d'utiliser les questions recensées au paragraphe 6 ci-dessus pour guider le débat stratégique. Cette 2^e séance plénière aura lieu après l'atelier mentionné au paragraphe 9 a) ci-dessus, de façon à bénéficier de l'échange de vues informel qui aura lieu lors de cette manifestation. Le Président encourage également les Parties à échanger des vues sur les méthodes susceptibles de cibler les émissions sectorielles.

⁴ «Synthèse des informations relatives à la détermination des possibilités d'atténuation et des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I». La version mise à jour de ce document sera disponible sous la cote FCCC/TP/2008/10.

⁵ FCCC/KP/AWG/2008/5.

⁶ Les résultats de ces travaux feront l'objet du document FCCC/KP/AWG/2008/INF.3.

13. Les points 8 (programme de travail pour 2009) et 9 (questions diverses) de l'ordre du jour seront aussi abordés à la 2^e séance plénière.
14. Pour établir un projet de conclusions pour la reprise de la sixième session, le Président proposera:
- a) De créer un premier groupe de contact pour le point 5 de l'ordre du jour;
 - b) De créer un deuxième groupe de contact pour les points 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour pris ensemble;
 - c) D'entamer des travaux informels sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets (point 3 a) de l'ordre du jour) et le secteur UTCATF (point 3 b) de l'ordre du jour);
 - d) De consulter les Parties au sujet du programme de travail pour 2009.
15. En ce qui concerne les deux groupes de contact, le Président s'attend à ce qu'ils se mettent d'accord sur des conclusions qui donneront des orientations au Groupe de travail spécial pour 2009, afin de permettre à ce dernier de porter en particulier son attention sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Les Parties souhaiteront peut-être aussi examiner la façon de faire progresser la discussion sur les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions.
16. En ce qui concerne les travaux informels relatifs aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets, et au secteur UTCATF, le Président propose d'inviter des modérateurs à entreprendre des consultations informelles pour faire progresser les travaux techniques. Comme il est peu probable que ces derniers s'achèveront à Poznan, les Parties souhaiteront peut-être examiner s'il convient de les poursuivre en 2009. Elles pourraient également examiner comment et quand les résultats de ces travaux devraient contribuer aux travaux préparatoires en vue de la conclusion d'un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
17. En ce qui concerne le programme de travail, le Président invitera le Vice-Président à consulter les Parties au cours de la session. Il prévoit également que des discussions sur les consultations visées aux alinéas a à c du paragraphe 14 ci-dessus déboucheront sur la définition de certains éléments du programme de travail pour 2009.

D. Autres questions que les Parties pourraient souhaiter examiner

18. Le Président tient à attirer l'attention sur d'autres questions stratégiques que les Parties souhaiteront peut-être examiner après les avoir étudiées pour en discuter à Poznan; il s'agit des questions suivantes:
- a) La façon dont il convient d'aborder d'autres questions, notamment la durée de la période d'engagement et les aspects juridiques;
 - b) La façon d'établir les projets de texte pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa cinquième session, en particulier les projets de texte à soumettre aux Parties au moins six mois à l'avance (par exemple, en juin 2009 au plus tard).

III. Atelier sur les possibilités d'atténuation

19. À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser un atelier de session portant sur les tâches mentionnées au paragraphe 17 a) i)⁷ et ii)⁸ du document FCCC/KP/AWG/2006/4 à la reprise de sa sixième session.

20. Cet atelier se tiendra à Poznan le mercredi 3 décembre 2008 de 15 heures à 18 heures. Il sera présidé par M. Mama Konate, Vice-Président du Groupe de travail spécial.

21. L'atelier a pour objet de permettre une discussion informelle sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. Il donnera aux Parties la possibilité d'échanger des informations sur les études nationales relatives aux possibilités d'atténuation et d'obtenir de représentants d'organisations internationales des renseignements sur les études menées dans ce domaine. Les Parties seront également invitées à présenter des informations sur des questions méthodologiques telles que les méthodes d'analyse des possibilités d'atténuation, les incidences possibles des fourchettes de réduction envisagées, et les critères et les méthodes de répartition des efforts de réduction des émissions entre les pays développés.

22. L'atelier comprendra trois parties:

a) Exposés liminaires, dont un présenté par le secrétariat sur la mise à jour du document technique mentionné au paragraphe 9 a) ci-dessus, et deux par des représentants d'organisations internationales au sujet de travaux relatifs aux possibilités d'atténuation;

b) Exposés, présentés par un maximum de six Parties, portant sur les études relatives aux possibilités nationales d'atténuation et aux vues de ces Parties sur cette question;

c) Discussion portant sur les questions suivantes:

i) Quel lien y a-t-il entre les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions?

ii) Comment les informations examinées jusqu'à présent par le Groupe de travail spécial pourraient-elles être utilisées aux fins de l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto?

23. Le Président invite les Parties qui souhaitent présenter des exposés lors de l'atelier à contacter le secrétariat avant le 12 novembre 2008⁹. L'ordre du jour préliminaire de l'atelier est présenté en annexe. L'ordre du jour final de l'atelier sera publié en temps utile.

⁷ Analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, et de leurs dimensions sectorielles, et du contexte international dans lequel elles sont mises en œuvre.

⁸ Détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, grâce à leurs efforts nationaux et internationaux, et analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, compte dûment tenu des questions mentionnées dans la deuxième phrase de l'article 2 de la Convention.

⁹ Elles peuvent contacter le secrétariat à l'adresse cforner@unfccc.int.

IV. Observations finales

24. Le Président espère que la présente note sur le déroulement de la session recueille l'assentiment de toutes les Parties. Comme cela a été le cas lors des sessions précédentes, le Président consultera les Parties bilatéralement sur ce programme avant l'ouverture de la reprise de la sixième session. Lors de ces consultations bilatérales, les délégations auront la possibilité de faire part au Président de leurs observations sur la façon dont la session a été planifiée. Le Président les invite également à lui faire connaître leurs attentes concernant les résultats de la session.

25. Le Président a l'intention de rencontrer les Parties de façon bilatérale au cours de la reprise de la sixième session pour discuter des éléments de son rapport à la CMP, y compris les mesures éventuelles qu'il pourrait recommander de prendre. Le Président souhaite également recevoir des avis sur l'orientation stratégique du Groupe de travail spécial en 2009.

Annexe

**Ordre du jour préliminaire de l'atelier sur l'analyse des potentiels
d'atténuation et des fourchettes possibles de réduction
des émissions des Parties visées à l'annexe I**

Mercredi 3 décembre 2008

De 15 à 18 heures

1. **Ouverture** (*10 min*):
 - Objectifs et résultats escomptés (Président de l'atelier).
2. **Exposés liminaires** (*45 min*):
 - Secrétariat;
 - Organisations internationales.
3. **Exposés de Parties** (*1 h 30 maximum*):
 - Six Parties maximum.
4. **Discussion** (*30 min*).
5. **Clôture** (*10 min*):
 - Résumé des travaux de l'atelier par le Président.
